



RÉGION ACADÉMIQUE
MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des moyens et de la vie de l'élève
DMVE

Bureau de l'enseignement privé

Schoelcher, le 11 avril 2025

Affaire suivie par :
Sandie CHARBONNIER
Tél : 05 96 52 28 75
Mél : enseignementprive@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2025-89 relative au mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat d'association

Publics concernés : Les maîtres du second degré et les chefs d'établissement second degré de l'enseignement privé sous contrat d'association.

Objet : Mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat d'association

Entrée en vigueur : 11 avril 2025

Notice : La présente note de service a pour objet d'informer sur l'organisation, les modalités de participation, et le calendrier des opérations du mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat d'association.

La circulaire du 04 avril 2024 relative au mouvement des maîtres de l'enseignement privé au titre de l'année scolaire 2024-2025 est abrogée.

Référencement : Site académique, rubrique « Les circulaires académiques »

Annexes :

- Annexe 1 : Formulaire de déclaration de la liste des enseignants dont le service est réduit ou supprimé
- Annexe 2 : Formulaire de déclaration des postes vacants
- Annexe 3 : Formulaire de déclaration des postes susceptibles d'être vacants
- Annexe 4 : Formulaire de déclaration d'intention de participation au mouvement
- Annexe 5 : Formulaire de candidature à un emploi vacant dans un établissement privé sous contrat d'association

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu :
*Le Code de l'éducation, notamment les articles R.914-16, R914-44 et suivants, R914-75 et suivants ;
Arrêté du 25 octobre 2022 pris en application de l'article R.914-16 du code de l'éducation et relatif au changement d'échelle de rémunération des maîtres titulaires d'un contrat ou d'un agrément définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat ;*

La circulaire DAF D1 n° 2016-087 du 10 juin 2016 relative à l'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et à la délivrance d'un contrat ou agrément définitif ;

La circulaire DAF du 21 juillet 2022 (MENF2215492C) relative aux modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage des lauréats des concours de recrutement des maîtres des établissements privés des premier et second degrés sous contrat ;

La circulaire DAF-D1 MENF2303056C du 06 février 2024 relative au changement d'échelle de rémunération ;

La circulaire DAF-I2025-000562 du 18 mars 2025 (MENF2502010N) relative au mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat au titre de l'année 2025.

La présente note a pour objet de vous informer des conditions de préparation du mouvement 2025 dans les établissements privés du second degré sous contrat.

Les opérations de mouvement et de nomination des maîtres restent régies par les dispositions citées en référence.

Vous veillerez au respect des règles fixées à chacun des stades de la procédure, tant en ce qui concerne le recensement des services vacants que l'ordre de priorité dans lequel des candidatures doivent être examinées.

1. Opérations préparatoires au mouvement

1.1. Établissement de la liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé

Vous m'adresserez, au plus tard le **lundi 28 avril 2025**, la liste des maîtres dont vous proposerez de réduire ou de supprimer le service (**ANNEXE 1**). Un état « néant » me sera communiqué, le cas échéant.

1.2. Recensement des services vacants ou susceptibles de l'être

Vous m'adressez, au plus tard le **lundi 28 avril 2025**, la liste des postes vacants (**ANNEXE 2**) ou susceptibles de l'être (**ANNEXE 3**).

Tous les services vacants doivent être déclarés.

Les services vacants correspondent :

- aux services nouvellement créés ;
- aux services occupés par des maîtres délégués ;
- aux services devenus vacants consécutivement à une admission à la retraite, une démission, un décès ou une résiliation de contrat ;
- aux fractions de service déclarées vacantes par les maîtres en perte d'heures candidats sur un autre service à temps complet ;
- aux services libérés par les maîtres achevant leur stage ou leur période probatoire ;
- aux fractions de service libérées par un maître ayant obtenu un temps partiel autorisé.

Sont susceptibles d'être vacants, les services des maîtres ayant déclaré leur intention de participer au mouvement. Ces services ne seront libérés que si les intéressés obtiennent effectivement leur mutation.

Je vous demande de bien vouloir signaler à l'attention des maîtres qu'il ne pourra être fait droit à une éventuelle demande de mutation si le service concerné n'a pas été déclaré « susceptible d'être vacant ».

Par conséquent, les maîtres bénéficiaires d'un contrat définitif désirant participer à la première phase du mouvement et ceux qui souhaitent cesser leurs fonctions à la rentrée 2025 devront en faire la déclaration auprès de vous. L'imprimé correspondant (**ANNEXE 4**) devra me parvenir au plus tard le **lundi 28 avril 2025**.

Par ailleurs, **aucun maître contractuel ou maître délégué ne pourra être nommé sur un service vacant non déclaré.**

Chaque candidat pourra émettre quatre vœux d'affectation, classés par ordre de préférence, qu'il transmettra directement à l'établissement sollicité (**ANNEXE 5 – Fiche A pour les maîtres contractuels ou Fiche B pour les maîtres délégués**).

Les emplois protégés, au sens de l'article R.914-45 du code de l'éducation (congé parental, disponibilité de droit), ne sont pas à déclarer. Ils ne peuvent être pourvus que par un enseignant temporaire.

1.3. Publication

La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants sera publiée sur l'application académique « Mouvement Privé – Martinique ».

2. Modalités pratiques de participation au mouvement

2.1. Saisie des vœux par les candidats

Le mouvement 2025 se déroulera selon la procédure informatisée.

Les maîtres candidats à une mutation ou un service complémentaire devront saisir leurs vœux via le site académique en complément de la transmission de l'annexe 5, du **mardi 06 mai au jeudi 15 mai 2025** à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-martinique.fr/mvtprive/jsp/agent.jsp>

Les lauréats des concours externes et internes (CAFEP et CAER) de l'année 2024 doivent participer au mouvement (1^{ère} phase). Dans l'hypothèse où l'inspection préalable à la validation de leur stage n'aurait pas eu lieu à la date du mouvement, ils devront quand même saisir des vœux aux dates indiquées. Leur nomination sera prononcée sous réserve de la validation de leur année de stage.

Je vous invite à rappeler aux lauréats effectuant leur stage dans vos établissements que **l'absence de participation au mouvement équivaut à un renoncement au bénéfice du concours**.

Les maîtres ayant vu leur demande de **changement d'échelle de rémunération** acceptée ou en cours de traitement doivent s'inscrire également au mouvement.

2.2. Avis et classement par les chefs d'établissement

Vous êtes invités à saisir dans l'application « aide au mouvement » votre avis sur les différentes candidatures et à classer, conformément aux priorités réglementaires, les candidats qui auront postulé sur les emplois de votre établissement. Cette saisie devra être effectuée du **vendredi 16 mai au vendredi 23 mai 2025**.

Conformément à l'article R914-77 du Code de l'éducation, l'ordre de priorité de traitement des candidatures est le suivant :

- priorité 1 : maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été supprimé ou réduit
- priorité 2 : maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation
- priorité 3 : maîtres lauréats des concours externes ayant validé leur année de formation
- priorité 4 : maîtres lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage
- priorité 5 : maîtres qui ont été admis définitivement à une échelle de rémunération à la suite d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de stage

À noter : En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté de service.

2.3. Publication des résultats et informations des chefs d'établissements.

Les résultats du mouvement seront publiés à l'issue des CCMA. Les chefs d'établissement recevront pour information la liste des candidatures retenues, ainsi que la liste des postes restés vacants à l'issue de la première phase.

3. Calendrier des opérations

Dates	Opérations
Jeudi 27 mars 2025	Commission de concertation de l'enseignement privé (CCEP)
Du vendredi 04 avril au jeudi 17 avril 2025	Chefs d'établissement : Campagne de TRM sur STS WEB (communication des postes vacants, postes non publiables)
Du vendredi 11 avril au lundi 28 avril 2025	Chefs d'établissement : DOCUMENTS À RETOURNER AU RECTORAT Annexe 1 : enseignants en perte d'heures Annexe 2 : postes vacants Annexe 3 : postes susceptibles d'être vacants Communication des postes à profiler Communication des postes non publiables (justificatif obligatoire)
Mardi 29 avril 2025	Rectorat : Extraction des postes vacants et susceptibles d'être vacants
Du mercredi 30 avril au lundi 05 mai 2025	Rectorat/Chefs d'établissement : échanges pour vérification des postes à publier dans l'application dédiée
Du mardi 06 mai au jeudi 15 mai 2025	RECTORAT : Publication des postes vacants ou susceptibles d'être vacants 1 ^{ère} phase - Campagne de candidatures : Saisie des vœux par les maîtres contractuels - Envoi ANNEXE 5 – Fiche A Entretiens des candidats avec les chefs d'établissements
Du vendredi 16 mai au vendredi 23 mai 2025	Chefs d'établissement : Saisie des avis et rangs de classement
Mercredi 04 juin 2025	CCMA (1 ^{ère} phase)
Jeudi 05 juin 2025	Rectorat : Envoi des candidatures retenues, classées par ordre de priorité aux chefs d'établissements pour validation
Jeudi 12 juin 2025	Chef d'établissement : Retour des avis aux candidatures retenues par la CCMA
Lundi 16 juin 2025	Rectorat : Affichage des résultats de la CCMA (1 ^{ère} phase)
Du mardi 17 juin au mardi 24 juin 2025	RECTORAT : Publication des postes vacants ou susceptibles d'être vacants 2 ^{ème} phase - Campagne de candidatures : Saisie des vœux par les lauréats de concours session 2025 et maîtres délégués - Envoi ANNEXE 5 – Fiche A ou B Entretiens des candidats avec les chefs d'établissements
Mercredi 02 juillet 2025	CCMA (2 ^{ème} phase)
Lundi 07 juillet 2025	Rectorat : Envoi aux chefs d'établissement et aux lauréats des résultats de la CCMA (2 ^{ème} phase)
Jeudi 11 juillet 2025	Commission nationale d'affectation (CNA)

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à l'ensemble des maîtres placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation
 La Secrétaire générale adjointe
 Moyens, Finances et Patrimoine



Marie-Paule CHANOL